



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 16 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, au théâtre Marcel Pagnol, le mardi seize décembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 28

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : René GRANGE à Annie CHAPUIS - Hervé LASSABLIÈRE à Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON à Jeanine RONGERE - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Gérard HAEGY à Christian BLANCHARD - Aline CIZERON à Christine MONTAGNY.

Absent excusé : Cyril D'IPPOLITO

Secrétaire élu pour la session : Pierre THOLLY

Secrétaire du Maire : Sophie TEDESCO

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
2. **RESTITUTION DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DU SIEA CHAZELLES-VIRICELLES A LA COMMUNE DE CHAZELLES/LYON**
3. **SIEA : PRESENTATION DES RAPPORTS 2024 SUR LA QUALITE ET LE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**
4. **FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4**
5. **FINANCES : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE**
6. **FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026**

N°251216 001 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Pierre THOLLY secrétaire de séance,

VOTE : UNANIMITÉ

N°251216 002 – RESTITUTION DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DU SIEA CHAZELLES-VIRICELLES A LA COMMUNE DE CHAZELLES/LYON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour mémoire, la CCFE a délibéré pour récupérer la compétence eau et assainissement après le vote des sénateurs qui a rendu cette compétence facultative. Les communes ont donc dû à nouveau délibérer et politiquement, il y a un vrai engagement des élus de la CCFE (entre 80 et 90% de votes positifs). Le transfert du SIEA revêt une spécificité juridique du fait qu'il soit sur deux communautés de communes. L'Etat avait pensé à une représentation de substitution alors que l'idée est bien de confier pleinement la gestion de l'eau et de l'assainissement à la CCFE. Plusieurs raisons quant à ce

choix : mutualisation de la ressource et ainsi devenir un interlocuteur au niveau de l'ensemble des usagers. Dans cette période de problèmes de sécheresse et d'eutrophisation, il est important de raisonner de la sorte. C'est une vraie volonté politique et pour palier à cette spécificité, le syndicat a dû délibérer d'une part pour rendre la compétence eau à la commune de Chazelles et d'autre part la compétence assainissement au Syndicat des Monts du Lyonnais. A partir du 1^{er} janvier 2026, la CCFE prendra la gestion de l'eau et de l'assainissement pour le compte de la commune de Chazelles/Lyon et il y aura une convention de gestion et de mandat pour la commune de Viricelles, en lien avec cette dernière et la CCMDL.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 30S),
Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17-1 L. 5211-19, L. 5211-25-1 et L. 5211-5,
Vu les statuts en vigueur du SIEA Chazelles Viricelles,
Vu les échanges intervenus entre le Syndicat, ses communes membres, la Communauté de Communes Forez-Est et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,
Vu la délibération du Comité syndical du SIEA Chazelles Viricelles du 11 décembre 2025 approuvant la restitution des compétences eau potable et assainissement aux Communes membres et à la CCML, et le retrait de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais en découlant.

Considérant que le SIEA Chazelles Viricelles est composé de la Commune de Chazelles sur Lyon, de la Commune de Viricelles et de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ;
Considérant qu'il est compétent en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ;
Considérant qu'en application des récentes évolutions législatives, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais est devenue compétente en matière d'assainissement, et s'est ainsi substituée à la Commune de Viricelles au sein du Syndicat au titre de cette compétence et que la Communauté de Communes Forez-Est deviendra compétente en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2026 ;
Considérant que dans le cadre de cette nouvelle organisation législative, une réflexion a été menée par le Syndicat, ses communes membres et les deux Communautés de communes auxquelles elles adhèrent ;
Considérant que les échanges entre les entités ont abouti à la volonté de réduction des compétences du SIEA Chazelles Viricelles à la seule compétence gestion des eaux pluviales et à la restitution des compétences eau potable et assainissement aux Communes et à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ;
Considérant que cette réduction de compétences emportera également le retrait de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais du SIEA Chazelles Viricelles puisqu'elle n'adhérait à ce dernier que pour la compétence assainissement - et sur le seul territoire de la Commune de Viricelles - qui sera ainsi restituée ;
Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-17-1 du CGCT relatif à la restitution de compétences et applicable aux Syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code « Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. (. . .) La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés » ;
Considérant que l'article L. 5211-19 du CGCT, relatif au retrait d'un membre et également applicable aux Syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 dudit code, organise la même procédure en matière de retrait ;
Considérant en outre qu'en application de l'article L. 5211-25-1 du CGCT et du premier alinéa de l'article L. 5211-19 dudit code, le Syndicat et ses membres devront, par délibérations concordantes ultérieures, se mettre d'accord sur les conséquences de ces restitutions et du retrait en découlant, et ainsi se répartir les biens, droits et obligations, attachés à ces compétences, à défaut de quoi cette répartition sera fixée par arrêté préfectoral ;
Considérant que le Syndicat perdurera pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales et ne sera composé que des Communes de Chazelles et Viricelles ;

Considérant que le Comité syndical s'est prononcé sur la restitution des compétences eau potable et assainissement à ses membres, sur le retrait de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais en résultant et sur la modification des statuts en découlant ;

Chaque organe délibérant dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création du Syndicat, et définies à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou par la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Des délibérations ultérieures interviendront pour régler les conséquences de la restitution des compétences eau potable et assainissement et du retrait de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la restitution des compétences eau potable et assainissement du SIEA à la commune de Chazelles-sur-Lyon à effet du 31 décembre 2025 ;
- **APPROUVE** la modification statutaire réduisant les compétences du Syndicat à la gestion des eaux pluviales et emportant le retrait de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour notifier cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251216_003 – SIEA : PRESENTATION DES RAPPORTS 2024 SUR LA QUALITE ET LE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret 95.635 du 6 mai 1995, modifié par le décret 2007.675 du 2 mai 2007 créant l'obligation pour l'exécutif des établissements de coopérations intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif ou non collectif ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEA portant approbation des rapports annuels 2024 lors de sa séance du 3 novembre 2025 ;

Il est rappelé à l'assemblée le décret 95.635 du 6 mai 1995, modifié par décret n°2007.675 du 2 mai 2007, créant l'obligation pour l'exécutif des établissements de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le Comité Syndical Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Chazelles-Viricelles a approuvé les rapports annuels 2024 lors de sa séance du 3 novembre 2025.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Monsieur le Maire présente ces rapports qui comprennent pour chacun des services :

- Les indicateurs techniques, les données des populations desservies, les conditions de prélèvement d'eau, les volumes traités, achetés et distribués ;
- Les indicateurs financiers, les modalités et prix de facturation, le montant des recettes d'exploitation, l'état de la dette ;
- Les indicateurs de performance, relatifs à la qualité des eaux distribuées, les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et leur rendement, ainsi que l'avancement de la protection de la ressource en eau, et la conformité de la collecte et de l'épuration des eaux usées ;
- Les résultats des rapports de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes et de la MAGE de la Loire sur le fonctionnement de la station de traitement des eaux et de la station d'épuration, avec les données relatives à la qualité des eaux distribuées d'une part ; les indicateurs pour le traitement des eaux usées d'autre part ;
- La liste et le montant financier des travaux réalisés en 2024, le montant des subventions et les travaux programmés pour les exercices ultérieurs ;
- Les actions de solidarité, notamment le montant des abandons de créances.

Eau potable

Nombre d'abonnés : + 3 %

Le service public d'eau potable prélève 272 659 m3 +10 % par rapport à 2023.

Importations : 139 867 m3

Production : 220 503 m3

Exportations : 607 m3 SIVAP)

Volume mis en distribution : 360 370 m3

Pertes : 92 070 m3 les bouches à incendie sont considérées comme des pertes

Fuites 14 000 m3, fuites chez les particuliers : 3 000 m3, fuites liées aux vidanges : 17 923 m3

Le barrage est en capacité de fournir plus de 200 000 m3, y compris en période de sécheresse.

Tarification de l'eau : augmentation de 8 % pour l'année 2026 afin de payer la dette d'achat d'eau qui est amortie sur 5 ans (facture d'eau de 300 000 €). Les tarifs eau et assainissement permettent un bon fonctionnement du système et la réalisation des investissements nécessaires. Les canalisations représentent 60 kms de voie et 60 kms pour chacun des réseaux. Il est nécessaire d'amplifier les investissements et cela fait donc augmenter le prix de l'eau.

Total des recettes de vente d'eau : 891 037,12 €

Rendement du réseau 74,5 %

Encours de la dette : 1 904 374 €

Admissions en non-valeur : 19 826 €

Assainissement

3 199 abonnés

Linéaire de collecte total de 80 km dont 67 km de réseau séparatif

Trois stations :

- La Charantaine à filtres plantés de roseaux pour 400 équivalent habitant

- La Gare : boue activé 5000 équivalent habitant

- P.Charves : filtres plantés de roseaux pour 1450 équivalent habitant

Problème de conformité de la station de la Gare : constructibilité limitée en dehors du périmètre de l'ORT en raison des travaux programmés à la STEP (début des travaux au printemps 2026).

Projets 2026 : reconstruction de la STEP de la Gare et renouvellement du réseau de transfert, mise en séparatif de la rue de Montbrison et route de Chevières.

Créances éteintes et admissions en non-valeur : 12 712 €

La variation de moins 1,63 % par rapport au nombre d'abonnements est expliquée par le fait que l'abonnement est dû à partir de 3 mois d'habitation dans le logement. Il y a plus d'abonnés et un certain nombre partent avant 3 mois, de ce fait ils ne paient pas l'abonnement du semestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des rapports 2024 sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251216 004 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : Michel NEEL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Chazelles-sur-Lyon voté le 25 mars 2025 ;

Il est présenté à l'assemblée la décision modificative n°4 du budget principal de la commune.

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2025, en section d'investissement, sur l'opération de réhabilitation de la mairie, sont insuffisants pour honorer les factures réceptionnées sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver la décision modificative n°4 qui consiste à augmenter les crédits sur le compte 2313 (opération réhabilitation de la mairie) pour un montant de 346 000 €.

La décision modificative s'équilibre en diminuant les dépenses d'investissement aux chapitres 204, 21 et 23.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, la décision modificative n°4 du budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251216 005 – FINANCES ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE

Rapporteur : Michel NEEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement est nécessaire au montage du projet de réhabilitation de la mairie ;

Considérant l'état d'avancement des travaux de réhabilitation de la mairie ;

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits de paiement sur l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour actualiser l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la réhabilitation de la mairie ainsi que détaillé ci-après :

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2025, par décision modificative n°4.

Libellé Réhabilitation mairie	Montant Autorisation de programme TTC	Crédit paiement 2022	Crédit paiement 2023	Crédit paiement 2024	Crédit paiement 2025	Crédit de paiement 2026
Dépenses	2 955 000 €	65 142 €	19 929 €	822 262 €	2 040 720,22 €	6 946,78 €
Recettes	1 106 000 €			553 €	527 000 €	242 447 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, l'actualisation de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la réhabilitation de la mairie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251216 006 – FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Rapporteur : Michel NEEL

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir réaliser certains petits investissements, il est demandé de délibérer pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette'' ;

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Vu la décision budgétaire modificative n°4 ;

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider, du 1er janvier 2026 jusqu'au vote du budget 2026, les opérations suivantes dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025 (DONT DM et HORS REPORTS)	AUTORISATIONS 2026
20	Immobilisations incorporelles	77 700,40 €	19 425,00 €
204	Subventions d'équipement versées	168 929,00 €	42 232,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 774 942,43 €	443 735,00 €
23	Immobilisations en cours	2 473 959,72 €	618 390,00 €
dont			
2312	Agencement de terrain	9 575,50 €	2 390,00 €
2313	Construction (Opération11)	1 964 014,22 €	491 000,00 €
2313	Construction	500 370,00 €	125 000,00 €
	TOTAL	4 495 531,55 €	1 123 782,00 € Soit 24,99% du montant des crédits ouverts au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2026 du 1er janvier 2026 jusqu'au vote du budget 2026 dans la limite des autorisations exposées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2026.

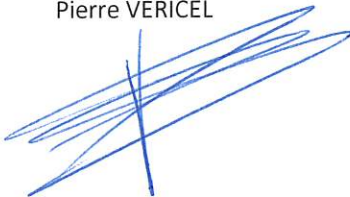
VOTE : UNANIMITÉ

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire parle du déménagement imminent dans la nouvelle mairie.
- Michel FAURE indique que des boîtes aux lettres fermées à clé seront à la disposition des élus.
- Monsieur le Maire rappelle le moment de convivialité agents et élus organisé le 24 décembre à midi.
- Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
Pierre THOLLY

